

FANLAC



PLAN LOCAL D'URBANISME Commune de Fanlac 1^{ère} Modification



Evaluation d'incidences Natura 2000

FANLAC

Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Les procédures d'évolutions des PLU sont soumises à une analyse de leurs incidences sur l'environnement suivant les évolutions qu'elles engendrent.

La commune de Fanlac n'étant pas concernée par la présence d'au moins un site Natura 2000, la procédure de modification du PLU n'est pas concernée par les dispositions de l'article L104-1 du Code de l'urbanisme.

Cet article prévoit qu'une évaluation environnementale doit être effectuée si l'évolution du PLU a pour effet de permettre la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

Sans présence d'un site Natura 2000 sur le territoire communal de Fanlac, il n'est possible que de conclure à l'absence d'impact sur un site Natura 2000.